

REGLEMENT

Jeu concours « Les aventures de Mickey et ses amis»

Article 1 - Organisation

FM MEDIA SAS, dont le siège social est situé 12 bis rue Pelletier 91320 WISSOUS au capital social de 38 000€, immatriculée 439 588 971 R.C.S. EVRY, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, du 10 février au 12 mars 2020 dénommé « Les aventures de Mickey et ses amis».

Article 2 - Qui peut participer ?

Le jeu est ouvert aux accueils de loisirs recevant des enfants de 3 à 6 ans en France métropolitaine et ayant participé à l'animation « Les aventures de Mickey et ses amis», à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, FM MEDIA SAS et de leurs familles (ascendants, descendants, époux).

La société FM MEDIA SAS se réserve le droit de vérifier que les participants répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par accueil de loisirs (même structure) sur toute la durée du concours.

Article 3 - Comment participer ?

Pour participer à ce jeu, il suffit :

- De prendre en photo la réalisation « Les aventures de Mickey et ses amis » réalisée par les enfants de l'accueil de loisirs ou de l'école
- D'envoyer la photo et de remplir le formulaire de participation :
- <https://lesaventuresdemickeyetsesamis.comlafamille.fr/>
- Au plus tard le 12 mars 2020

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants.

Article 4 - Les dotations

Le Jeu Concours «Les aventures de Mickey et ses amis», récompensera 10 accueils de loisirs qui remporteront les lots suivants :

- 1^{er} : 30 posters A3/ 30 camping et barbecue
- 2^{ème} et 3^{ème} : 30 packs de 5 figurines / 30 posters A3
- 4^{ème} au 10^{ème} : 30 figurines / 30 posters A3

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le prix, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les prix comportent l'ensemble de ce qui est indiqué à l'exclusion de toute autre chose.

Chaque lot est cessible ou non, à la libre discrétion et sous la responsabilité du gagnant. Aucune substitution n'est autorisée.

Pour bénéficier de leurs gains :

- Les participants à ce jeu concours devront prendre une photo originale mettant en scène leur plateau réalisé(e) par l'accueil de loisirs.

Les critères d'évaluation seront :

- L'utilisation des éléments fournis dans le kit ;
- L'originalité de la réalisation ;
- La qualité et le soin apporté à la photo.

Un jury composé de membres de la société FM Media SAS se réunira au plus tard le 16/03/2020 afin de déterminer les 10 photos gagnantes parmi toutes les photos valides reçues.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant (même structure, même adresse).

Les gagnants se verront remettre leur lot par colis postal à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation sur le site lesaventuresdemickeyetsesamis.comlafamille.fr/

Article 5 - Cas de force majeure - Réserve de prolongation

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou un événement indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écarté ou annulé.

Ils se réservent le droit, dans tous les cas, de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement, même en cas de grève des postes.

La responsabilité de la Société FM Media SAS est strictement limitée au respect du présent règlement et à la délivrance du lot effectivement gagné.

La société FM MEDIA SAS se décharge de toute responsabilité relative à une détérioration du prix causée par le gagnant ou par la poste, ou à une perte du prix du fait de la poste. Il reviendra au gagnant d'effectuer toute éventuelle démarche à cet égard, la société organisatrice s'engageant à fournir au gagnant toute information réclamée par la poste dans le cadre de ses recherches. De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu son prix dans le délai prévu, du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription au jeu seraient erronées ou imprécises.

La Société FM Media SAS ne peut être tenue pour responsable du fait d'une erreur d'acheminement du courrier ou du lot, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration.

La Société FM Media SAS n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité, la qualité du lot gagné.

La Société FM Media SAS ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de la jouissance du lot gagné.

En cas de manquement de la part d'un participant, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

Article 6 : Respect du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Article 7 : Demande du règlement

Le règlement complet sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. La demande doit être **adressée à l'agence COM la famille – Les aventures de Mickey et ses amis – 12 bis rue Pelletier 91320 Wissous au plus tard le 16/03/2020.**

Le remboursement des frais d'envoi est effectué sur la base du tarif postal lent en vigueur au jour du remboursement sur simple demande écrite (joindre un RIB ou RIP).

Un seul remboursement sera effectué par personne et par accueil de loisirs.

Article 8 : Informatiques et Libertés

Conformément à la loi Informatique & Libertés du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de retrait des informations collectées les concernant, sur simple demande à l'adresse du jeu. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : COM la famille – Kit Les aventures de Mickey et ses amis – 12 bis rue Pelletier 91320 Wissous.

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la société organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser la photo, le nom de l'accueil de loisirs et sa ville à des fins d'annonce des gagnants de ce jeu.

Les renseignements concernant chaque gagnant du jeu ne seront utilisés que pour l'informer de son gain, ainsi que pour la gestion et la remise du prix.

Article 9 : Litiges

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires d'Evry, sous réserve du respect du droit applicable.

